
BULLETIN OFFICIEL
DES
ILES DE LA SOCIÉTÉ.

N° 1. — Novembre 1847.

ARRÊTÉ N° 121 (1), du 6 novembre 1847, fixant le chiffre et le mode de paiement des frais d'interprète près les tribunaux civils et militaires de Taïti.

(Voir la Réédition des Arrêtés, page 157, et la note placée au bas de cette page.)

ARRÊTÉ N° 122, du 6 novembre 1847, ordonnant le remboursement, à deux employés des Établissements, de sommes retenues pour délégations et qui n'ont pas été payées en France.

(Voir la Réédition des Arrêtés, page 157.)

ARRÊTÉ N° 122 bis, du 13 novembre 1847, ordonnant la mise en circulation des traites envoyées de France pour subvenir aux dépenses de l'exercice courant, et le remplacement des troisièmes des traites non encore arrivées, par une déclaration du trésorier-payeur qui prend l'engagement de les annuler sitôt leur arrivée.

(Voir la Réédition des Arrêtés, page 158, et la note placée au bas de la page 159.)

ARRÊTÉ N° 123, du 27 novembre 1847, fixant le mode de perception des frais de justice.

(Voir la Réédition des Arrêtés, page 159.)

(1) *Note de mai 1864.*—La RÉÉDITION DES ARRÊTÉS ayant déjà publié les arrêtés 121, 122, 122 bis, 123, 124 et 125, on n'a pas cru devoir les rappeler ici *in extenso*; on a seulement cité les titres et indiqué la page où ils se trouvent placés dans la RÉÉDITION.